

## « Retraite : les conseils pour bien déclarer »



Par Valérie Batigne, fondatrice et dirigeante de Sapiendo Retraite.

**La fin de la campagne de déclaration fiscale approche. Vous avez touché une indemnité de départ en retraite en 2021 ? Vous avez effectué des versements sur un PER ? Vous avez racheté des trimestres ? Nos conseils pour déclarer ces événements au plus juste.**

### **Vous avez racheté des trimestres pour améliorer votre future retraite**

Les montants versés pour le rachat de trimestres sont déductibles des revenus globaux. C'est d'ailleurs un paramètre déterminant dans le calcul de la rentabilité de l'opération.

#### Où reporter les sommes investies ?

- Pour les salariés : vous devez les déduire du montant du salaire de la personne ayant effectué le rachat.
- Pour les personnes qui n'exercent plus d'activité, le rachat de trimestres est déductible des pensions.
- Pour les personnes qui ne perçoivent pas de salaires ou de pensions, ou lorsque le montant du rachat est supérieur au revenu imposable, les sommes dépensées ou l'excédent doivent être portées à la case 6DD de votre déclaration.

Dans tous les cas, mentionnez l'opération de rachat et les déductions opérées dans la zone de texte prévue à la fin du formulaire de déclaration en ligne.



## **Vous avez effectué des versements sur un PER**

Ces versements sont déductibles, dans une certaine limite, de vos revenus d'activités. Ils viennent réduire le montant de votre revenu imposable et donc le montant de votre impôt. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, vous devez déclarer les versements au fisc. Le report des sommes a aussi pour conséquence de déterminer le plafond de déductibilité qui vous sera applicable l'an prochain.

### Où reporter les sommes investies ?

Les versements dans un PERP ou PER avec fiscalité du PERP (article 163 quater viciés du CGI) sont à indiquer :

- aux cases 6NS, 6NT, 6NU pour les cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER).
- aux cases 6RS, 6RT, 6RU pour les versements sur un PERP et assimilés.

Attention : les montants sont pré-remplis mais peuvent être erronés. Vérifiez ces montants en vous reportant aux justificatifs remis par l'organisme gestionnaire de l'épargne.

Les versements sur les anciens contrats Madelin (pour la quote-part à 10 %), l'abondement de l'employeur sur les Perco, Pereco ou Percol, les cotisations aux régimes de retraite supplémentaire obligatoires dans l'entreprise pour les salariés et les droits inscrits sur les comptes épargne temps (CET) sont également à indiquer sur le formulaire 2042 pour le calcul du plafond de déduction applicable en 2022 aux cases 6QS, 6QT et 6QU.

Attention : Les versements effectués sur les nouveaux PER avec la fiscalité Madelin (article 154 bis du CGI) sont à renseigner, pour la quote-part à 10 %, sur les lignes 6 OS, OT, OU.

## **Vous avez touché une indemnité de départ en retraite en 2021**

Vous êtes parti(e) à la retraite en 2021 et avez, en principe, perçu une indemnité de départ en retraite, qui peut selon votre ancienneté être conséquente. Ce revenu exceptionnel est entièrement imposable (sauf si perçu dans le cadre d'un plan social, PSE), ce qui va automatiquement générer un surplus d'imposition, voire vous faire passer sur une tranche d'imposition supérieure. Pour alléger les conséquences de ce revenu exceptionnel, vous pouvez demander à bénéficier du système du quotient dans le cadre de votre déclaration de revenus.

### Où reporter la prime de départ pour bénéficier du quotient ?

Les revenus à imposer avec le système du quotient ne doivent pas être inclus avec les autres revenus à déclarer. Ils doivent être inscrit à la case OXX (revenus exceptionnels ou différés) de la déclaration 2042 C. Vous devez également préciser la nature de ce revenu exceptionnel.

